

GRILLE TARIFAIRE 2021



CACES® Tarif inter ht/ personne	Tarif 1 personne
CACES® R482 CATÉGORIE A – recyclage – 14h (*)	1200€
CACES® R485 CATÉGORIE 2 – 14h (*)	370€
CACES® R486 CATÉGORIE A – 21h (*)	900€
CACES® R486 CATÉGORIE B – 21h (*)	900€
CACES® R489 CATÉGORIE 1A – 21h (*)	400€
CACES® R489 CATÉGORIE 1B – 21h (*)	480€
CACES® R489 CATÉGORIE 3 – 21h (*)	520€
CACES® R489 CATÉGORIE 5 – 21h (*)	600€
CACES® R489 CATÉGORIES 1A/3/5 – recyclage – 14h	650€
CACES® R489 CATÉGORIES 1B/3/5 – recyclage – 14h	650€
Formation complémentaire à l'utilisation du chariot automoteur : 7h	175€
Perfectionnement à la conduite en sécurité du chariot automoteur : 14h	350€

(*) D'autres combinaisons de durée sont envisageables pour le CACES, nous consulter pour une étude personnalisée.

(1) Certifications inscrites au Répertoire Sépcifique

GRILLE TARIFAIRE 2021



Santé et
sécurité
au travail



SANTE SECURITE AU TRAVAIL Tarif inter ht/ personne	Tarif 1 personne
Équipier de 1 ^{ère} intervention : 3,5h (*)	150€
Guide File Serre File : 2h (*)	65€
Maîtriser la démarche de prévention du risque incendie : 7h (*)	235€
Sensibilisation à la manipulation de matières dangereuses : 3,5h (*)	137,50€
Gestes et postures : 7h (*)	175€
Sauveteur Secouriste du travail : 14h (1)	190€
Sauveteur Secouriste du travail , maintien et actualisation des compétences : 7h	145€
Opération de manœuvre d'exploitation en basse tension, indice BE Manœuvre : 14h (1)	450€
Travaux d'ordre non électrique : indice H0B0 Exécutant : 7h (1)	250€
Travaux d'ordre non électrique : indice H0B0 Exécutant – recyclage : 7h (1)	250€
Travaux et/ou consignation d'ordre électrique en basse tension et/ou intervention générale : 21 heures (1)	680€

(*) inter réalisées sur une même société/un même groupe pour des raisons de Spécificités des locaux/infrastructures

(1) Certification inscrite au Répertoire Spécifique

Tarif inter/personne Formation réglementaire ELUS CSE	Tarif général	Tarif 3 à 10 pers	Tarif 10 pers. et +
3 jrs (- de 300)	1 470 €	1 200 €HT	1.050 €HT
5 jrs (+ de 300)	2 450 €	2 000 €HT	1 750 €HT

GRILLE TARIFAIRE 2021



Management & RH Tarif inter ht/ personne	Tarif 1 session	Tarif 5 sessions
Rdv actualité sociale : 2x1h45	370€	310€
Exercer la fonction de maître d'apprentissage et tuteur	590€	500€
Droit du travail pour manager partie 1 ou 2 (5 heures chrono)	590€	500€
Manager des équipes en télétravail (5 heures chrono)	590€	500€
Animer une réunion (5 heures chrono)	590€	500€
Pratiquer le feedback constructif (2x1h45)	390€	350€
Réussir dans son rôle de manager : E-learning + coaching (<i>Collaborativ'</i>)	1.250€	1.000€
Développer son agilité managériale : E-learning + codéveloppement (<i>Collaborativ'</i>)	990€	790€
Communication Tarif inter ht/ personne	Tarif 1 session	Tarif 5 sessions
Travailler à distance (5 heures chrono)	590€	500€
Prévenir et gérer les conflits (5 heures chrono)	590€	500€
Gérer son stress (5 heures chrono)	590€	500€
Gérer son temps (5 heures chrono)	590€	500€
Mieux communiquer avec la Process Com N1	1190€	890€
Mieux communiquer avec la Process Com N2	990€	790€
Certification en communication interpersonnelle avec la process Com (certification inscrite au Répertoire Spécifique et éligible CPF)	1990€	x

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

ARTICLE 1 : OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Les présentes Conditions Générales de Vente déterminent les conditions applicables aux prestations de formation & conseil effectuées par la société COF pour le compte d'un Client. Toute commande auprès de la société COF implique l'acceptation sans réserve du Client des présentes Conditions Générales de Vente.

Toute prestation de formation & conseil fait l'objet d'une proposition commerciale et financière établie par COF.

La validité de la proposition et des prix indiqués par COF est spécifiée sur la proposition tarifaire.

Pour chaque action de formation une convention établie selon les articles L. 63536-1 et L. 6353-2 du Code du Travail est adressée en double exemplaire au Client dont un est à retourner par le Client daté, signé et revêtu du cachet de l'entreprise.

Une attestation de fin de formation est adressée au Client après l'action de formation. Le Client s'engage à remettre au stagiaire l'original de ce document et d'en conserver une copie.

ARTICLE 2 : PRIX ET MODALITES DE PAIEMENT

Les prix des prestations sont indiqués en euros hors taxes et sont à majorer de la TVA au taux en vigueur.

Le paiement est à effectuer après exécution de la prestation, selon les conditions de règlement définies par accord entre COF et le Client. Le règlement des factures peut être effectué par virement bancaire ou par chèque.

L'échéance de règlement est fixée selon accord entre COF et le Client, échéance au-delà de laquelle des pénalités pour retard de paiement sont exigibles. Le taux d'intérêt des pénalités est égal à 3 fois le taux d'intérêt légal. Le débiteur professionnel des sommes dues à la société COF qui ne seraient pas réglées à bonne date est redevable de plein droit d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 € (art. D.441-5 du Code de commerce). Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, le créancier peut demander une indemnisation complémentaire, sur justification (art. L.441-6 alinéa 12 du Code de commerce).

ARTICLE 3 : PRISE EN CHARGE

En cas de prise en charge par subrogation de tout ou partie du montant de la ou des actions de formation par un ou des financeurs externes à l'Entité bénéficiaire, et en cas de non règlement des sommes dues par subrogation à la date d'échéance fixée, les sommes restantes dues sont réputées être dues de plein droit par l'Entité bénéficiaire.

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE REPORT ET D'ANNULATION

Toute annulation, modification, de prestation de formation et/ou conseil doit faire l'objet d'une notification écrite.

L'annulation d'une prestation du fait du Client notifiée à COF au plus tard 10 jours ouvrés avant le début de la session, ne donne pas lieu à facturation.

En cas d'annulation ou modification de la prestation, COF facturera le coût initial au Client selon les modalités suivantes :

- **Annulation / modification moins de 10 jours ouvrés** avant le début de la formation, une pénalité correspondant à **50%** du coût total initial sera facturée au Client.
- **Annulation / modification moins de 5 jours ouvrés** avant le début de la formation, une pénalité correspondant à **100%** du coût total initial sera facturée au Client.

L'absence totale ou partielle d'un ou plusieurs stagiaires sur une session interentreprises sera assimilée à une annulation.

La demande de report de sa participation à une formation peut être effectuée par le Client, à condition d'adresser une demande écrite à l'organisme de formation dans un délai de 10 jours avant la date de la prestation.

En cas d'inexécution de ses obligations suite à un événement fortuit ou à un cas de force majeure, la société COF ne pourra être tenue responsable à l'égard de ses Clients. Ces derniers seront informés par mail.

ARTICLE 5 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les supports de formation, quelle qu'en soit la forme (papier, numérique, électronique...), sont protégés par la propriété intellectuelle et le droit d'auteur. Leur reproduction, partielle ou totale, ne peut être effectuée sans l'accord exprès de la société COF. Le Client s'engage à ne pas utiliser, transmettre ou reproduire tout ou partie de ces documents en vue de l'organisation ou de l'animation de formations.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITE

COF est titulaire d'une assurance de responsabilité professionnelle (justificatif sur demande du Client).

Pour permettre à COF de remplir sa mission, il appartient au Client de s'assurer que les informations nécessaires lui ont été transmises et dans les temps. A défaut, il ne pourra être tenu rigueur à COF d'un quelconque manquement à ses obligations. En tout état de cause, les interventions de COF sont celles d'un prestataire de service assujetti à une obligation de moyens. La responsabilité de COF ne peut être engagée que dans la mesure de ses propres fautes professionnelles. Elle ne saurait donc être tenue responsable, ni solidairement ni in solidum, des fautes commises par d'autres intervenants.

ARTICLE 7 : DIFFERENDS EVENTUELS

Il est convenu entre les parties que si une contestation ou un différend ne pouvait être réglé à l'amiable, le Tribunal de Commerce d'Orléans serait seul compétent pour régler le litige.